



PRÉFÈTE DU GERS

Direction de la citoyenneté et de la légalité  
Bureau du droit de l'environnement

**COMMISSION DE SUIVI DE SITE  
DE L'INSTALLATION DE STOCKAGE DE DÉCHETS  
NON DANGEREUX  
SISE A PAVIE**

**RÉUNION DU 12 FEVRIER 2019 À 14H30**

La commission de suivi de site de Pavie s'est réunie le mardi 12 février 2019 à 14h30, salle Intendant d'Etigny, à la Préfecture, sous la présidence de M. Guy FITZER, Secrétaire Général de la Préfecture du Gers.

Présents :

- . M. Philippe BIRON, Chef de l'unité interdépartementale DREAL 65-32,
- . M. Alban FARUYA, Chef de la subdivision du Gers, DREAL UID 65-32,
- . M. Jean GAILLARD, Conseiller municipal de Pavie,
- . M. Philippe SENTEX, Conseiller municipal de Pavie,
- . M. Didier ROUCH, Conseiller municipal de Pessan,
- . M. Christian AGUT, Conseiller municipal de Pessan,
- . M. Robert NAVARRE, Association Les Amis de la Terre,
- . Mme Monique PLANTE, Association France Nature Environnement,
- . M. Frédéric DEGRAEVE, Association Pavie, sachez qu'on va enfouir,
- . M. Jacques FAUBEC, représentant de l'exploitant Trigone,
- . M. Serge GONZALEZ, représentant de l'exploitant Trigone,
- . M. Jean-Christophe VERGNES, Directeur Général des Services de Trigone,
- . Mme Stéphanie PASQUIER, Chef du service déchets, Trigone,
- . Mme Eloi ANDREU, chargé d'études et de projets, Trigone,
- . M. Stéphane LEGENDRE, salarié de l'installation classée,

Absents excusés :

- . Mme Monique MONLEZUN, Association UFC Que Choisir, et son suppléant,
- . M. Francis DUPOUEY, représentant de l'exploitant, et son suppléant,
- . Mme Chantal DEJEAN-DUPEBE, Conseillère départementale,

Participaient également à cette commission :

- . M. Robin GIMENO, ATMO Occitanie,
- . Mme Emilie BONNET, ARS 32,
- . M. Frédéric GUERTENER, Chef de bureau du droit de l'environnement, Préfecture du Gers,
- . Mme Corinne PEYRUS, secrétariat du bureau du droit de l'environnement, Préfecture du Gers.

Le Secrétaire Général ouvre la séance.

Il rappelle l'ordre du jour :

- aménagement des casiers 4 et 5
- diagnostic avifaunistique sur les milans et mesures proposées par l'exploitant
- évaluation de l'impact atmosphérique et jury de nez
- retours sur les premiers mois de fonctionnement de la WAGABOX
- divers (provenance des déchets hors collecte des Sictoms, plan régional déchets).

M. ANDREU présente le dossier d'information (préalablement transmis aux membres).

Concernant l'évaluation de l'impact atmosphérique, M. Robin GIMENO (ATMO Occitanie) expose les résultats

- de la campagne de mesures (phase estivale du 28 août au 26 septembre 2018)
- de l'observatoire des odeurs (second et troisième trimestre 2018).

M. GAILLARD signale que lors de la campagne de tir de 2013 des secousses ont été ressenties sur des habitations éloignées du site. Il demande que la charge des mines qui sera utilisée soit suffisamment faible pour qu'il y ait le moins de répercussions au niveau des habitations.

M. ANDREU indique que les seuils de vibration sont fixés par arrêté ministériel. La charge sera dimensionnée pour les respecter.

Monsieur le Secrétaire général dit que le seuil est une norme technique basée sur des évaluations scientifiques. Il peut comprendre que malgré le respect des seuils, il y ait un ressenti des riverains. Il rejoint les préoccupations de M. GAILLARD afin d'être le plus loin du seuil tout en étant efficace et acceptable pour les riverains.

M. ROUCH dit que des tirs de mines vont être réalisés sur les casiers 4 et 5. Combien de m<sup>3</sup> va t-on gagner dans la roche par rapport au casier final et quel sera le coût ?

M. VERGNES explique que la question posée est d'anticiper la réalisation des casiers 4 et 5 pour essayer de diminuer l'exploitation du casier 2 et de diminuer ainsi les nuisances. La côte finale du casier 2 reste la même, la pente sera plus douce. Les casiers C4 et C5 sont conformes à l'arrêté préfectoral (fond des casiers et volumes inchangés). Le casier C2 ayant été conçu pour un certain volume, sa réduction a un impact financier et augmente le coût résiduel. Trigone accepte d'anticiper la réalisation des casiers 4 et 5 dans la mesure où la durée d'exploitation du site (18 ans) est maintenu à 40 000 tonnes /an. Le volume à excaver est de l'ordre de 150 000 m<sup>3</sup>, dont 50 % de calcaire.

M. ROUCH en demande le coût.

M. VERGNES informe que Trigone répond à des objectifs de traitement de déchets sur le département. Il ajoute que l'arrêté de 2012 donne des possibilités d'exploitation et de traitement de déchets et que les coûts afférents aux casiers 4 et 5 avaient été identifiés.

M. DEGRAEVE pense qu'au niveau des forages, les niveaux acoustiques ne seront pas respectés. Il demande de veiller au respect des horaires (ne pas commencer avant 8 heures) et des valeurs d'émergence (article 6-2-1 de l'arrêté préfectoral).

M. BIRON dit qu'il faut distinguer ce qui relève de l'exploitation et ce qui relève des travaux. L'arrêté d'autorisation avec le seuil d'émergence de 5 décibels est relatif à l'exploitation (exemple : fonctionnement de la WAGABOX). Ce seuil n'est pas applicable aux tirs de mines ou à la foration. Il a été demandé à Trigone de respecter les horaires d'ouverture.

M. DEGRAEVE réplique que l'article 6-1-2 mentionne les engins de chantier.

Mme PASQUIER précise qu'il s'agit des engins qui transportent la terre pour réaliser la couverture hebdomadaire.

Monsieur le Secrétaire général déclare que l'Etat répond aux préoccupations des uns et des autres. Il a été demandé à Trigone d'examiner les bénéfices et les inconvénients de l'adaptation du plan d'exploitation (stabilité du casier 2, envols des déchets, odeurs, nuisances sonores, intégration paysagère). En anticipant de 9 mois ce chantier, la situation devrait être ressentie plus favorable par les riverains. Le coût sera supporté par Trigone.

M. DEGRAEVE demande s'il y aura un arrêté préfectoral complémentaire pour les tirs de mines, comme par le passé.

M. BIRON informe qu'à l'époque, l'encadrement spécifique des tirs était lié à l'aspect sanitaire et à la présence de la SPA. Aujourd'hui la configuration est différente et Trigone devra réaliser un plan de tir.

M. DEGRAEVE dit que les fonds des casiers 4 et 5 n'étant modifiés, les tirs de mines étaient prévus et ne sont pas la conséquence directe de la remodelisation du casier 2. Il souhaite connaître la période des travaux. Il regrette que ces travaux soient réalisés l'été, qui est la période la plus impactante.

M. BIRON répond qu'ils seront soucieux d'être plus performant. Envisager de commencer les travaux un peu avant pour moins impacter la période estivale est une solution.

M. NAVARRE dit que les casiers 4 et 5 vont augmenter en quantité de déchets. Il considère que les casiers qui vont venir en superposition vont être plus haut.

M. VERGNES indique que les côtes des casiers 4 et 5 seront respectées et que la durée de vie sera respectée.

M. BIRON explique que les casiers 4 et 5 sont en surplomb et que les casiers 6 et 7 viendront combler derrière. La préoccupation est de réduire les nuisances avec des effets collatéraux bénéfiques (confortement du massif historique).

M. NAVARRE est inquiet par rapport aux tirs de mines qui pourraient créer des fracturations sur le bas du massif des anciens déchets, sans protection au-dessous. Il est soucieux notamment pour les nappes phréatiques. Il demande de réduire au maximum les tirs de mines pour éviter ces problèmes.

Mme PASQUIER rapporte que lors des derniers tirs de mine, le bureau d'Ecogéos avait mis en place des sismographes pour définir des seuils vibratoires limites. Il sera procédé de la même manière concernant la stabilité du massif.

M. GAILLARD pense que l'adoucissement du talus du casier 2 aura un effet positif sur l'impact visuel

M. DEGRAEVE intervient sur l'aménagement paysager du casier 2. Il demande si le gros trou, situé à côté de la 2<sup>ème</sup> alvéole restera.

M. VERGNES répond par l'affirmative.

M. DEGRAEVE demande quelle sera la côte finale par rapport à la bute.

M. VERGNES indique qu'elle sera 5 mètres au-dessus de la bute.

M. DEGRAEVE s'interroge s'il est possible de la dimensionner plus haut.

M. VERGNES confirme une hauteur de 5 mètres au-dessus de la voirie, au niveau du virage. En ce qui concerne le profil, il ne peut pas répondre.

M. DEGRAEVE évoque le problème des engins de chantiers et des compacteurs.

M. BIRON ajoute que l'objectif est de masquer le travail du profil retenu pour les casiers 4 et 5.

M. DEGRAEVE demande communication de l'étude ANTEA.

M. VERGNES réplique qu'elle n'est pas finalisée et n'est donc pas communicable. Il n'y a pas lieu de la communiquer par rapport au respect de l'appel d'offre. Les éléments sont présentés aujourd'hui. A la demande de M. DEGRAEVE, le profil final sera précisé lorsque l'exploitation du casier 5 sera terminé.

Mme PLANTE fait observer que la production des déchets est en constante augmentation et qu'un décret du 10 juin 2015 prévoit l'obligation de mettre en place un programme local de prévention des déchets ménagers et assimilés. Elle ne l'a pas trouvé sur le site. Elle se demande si ce programme a été établi et s'il y a eu une consultation du public.

Elle énonce que le plan régional de prévention et de gestion des déchets, en cours d'adoption, fixe un objectif de réduction des déchets de 10 %, en kg par habitant, en 2025.

Elle s'interroge alors sur

- les actions menées en 2017 et en 2018 en matière de réduction des déchets et le bilan
- les actions programmées en 2019 - 2020 envers les élus locaux, les écoles et le grand public
- les actions prévues contre le gaspillage alimentaire et envers les professionnels du BTP.

Elle se demande :

- si une tarification incitative est envisagée
- comment va évoluer le tonnage des déchets sur le site de Pavie et si le contrat avec WAGA ENERGIE est toujours pertinent, si on tient compte des objectifs du plan régional.

M. BIRON avance qu'en tant qu'exploitant de la décharge et responsable du traitement des déchets, Trigone, ne peut répondre à ces questions pertinentes.

M. DEGRAEVE spécifie que la question est de savoir ce qui se passera au regard de la fermeture du site du Houga en 2023 et de la production de déchets qui ne diminue pas. Il craint une augmentation du tonnage annuel sur Pavie.

M. BIRON assure qu'au regard du projet de plan, la production de déchets est en théorique à l'équilibre avec les capacités d'enfouissement. Il n'est pas envisagé un dépassement ni en tonnage et ni en durée, sur le site.

M. VERGNES fait observer que toute la politique de déchets (plan local de prévention, territoire zéro déchets, actions menés depuis 15 ans à Trigone) a permis d'avoir aujourd'hui une performance de production de déchets ramenée à l'habitant qui est dans le Gers, largement inférieure à celles observées en Occitanie. L'objectif régional est d'atteindre 550 kg/habitant alors que dans le Gers on est déjà à 470 kg/habitant.

M. NAVARRE dit qu'il lutte pour ne pas dévaloriser le cadre du département. Il estime que la décharge accepte encore trop de fermentescibles, et que les mesures pour les diminuer sont insuffisantes.

Mme PASQUIER rappelle que Trigone a mis en place le compostage individuel, la distribution des poules Gascogne. En 2015, une caractérisation des déchets sur les ordures ménagères a permis également de déterminer un taux de fermentescibles de 17 %, alors que la moyenne nationale est de 25 %. Elle précise que les fermentescibles ne sont pas interdits. Ce qui est imposé c'est le tri à la source des biodéchets et non pas une collecte séparative du biodéchet.

M. NAVARRE prend l'exemple de Tarbes et Lannemezan qui ont commencé le tri sélectif pour éviter les déchets organiques. Il souhaiterait que Trigone l'envisage.

M. BIRON s'adresse à M. NAVARRE afin qu'il se rapproche de Trigone et des syndicats, pour connaître les actions menées.

Monsieur le Secrétaire général indique que l'objet de la commission de suivi est de limiter les nuisances, et, de rappeler à l'exploitant les prescriptions réglementaires. Le débat dépasse effectivement cette instance. Les consommateurs et les industriels doivent avoir un comportement responsable.

M. NAVARRE souligne la diminution des subventions et demande à Trigone de mener rapidement des actions pour en bénéficier.

M. DEGRAEVE demande si les porter à connaissance tel celui relatif aux oiseaux peuvent être transmis d'emblée aux membres de la commission.

M. BIRON répond que le porter à connaissance n'a pas vocation à être diffusé. Il est transmis pour instruction au service de l'État. L'important est d'informer les membres des projets envisagés par l'exploitant. Un porter à connaissance représente la version technique des informations transmises lors des commissions de suivi de site.

M. DEGRAEVE dit qu'il les demandera, à l'issue de la phase d'instruction.

M. DEGRAEVE soulève que la WAGABOX est un énorme problème. Il relate qu'il a sollicité directement Trigone sur le sifflement continu de la WAGABOX. Ce bruit est insupportable.

M. VERGNES dit que Trigone a demandé une étude acoustique pour vérifier le respect des seuils. Bien que les résultats soient inférieurs aux seuils réglementaires, il y a une situation de nuisance avérée. Trigone a demandé à WAGABOX de réaliser un écran acoustique (sous forme de chaussette et dans des coûts acceptables). Ces derniers se sont engagés pour qu'il soit opérationnel début mars. Il a demandé que l'on puisse mesurer l'efficacité de cette barrière.

M. DEGRAEVE ne comprend pas qu'il n'y ait eu aucun bruit du 28 janvier au 6 février. Il demande si l'origine du bruit vient du gros container vert qui réinjecte les gaz non injectés dans le réseau dans la torchère WAGABOX.

M. GAILLARD relate que lors de la commission communale de suivi, une visite a permis de constater que vers 11 h 30 depuis l'habitation de M. DEGRAEVE, on n'entendait rien en provenance de la décharge, alors que Mme DEGRAEVE entendait ce bruit à 8 heures. Il dit que ceci peut s'expliquer car entre temps un vent d'Autan s'était manifesté. Ceci lui paraît encourageant. Cette émission de bruit lui paraît pouvoir être corrigée, car elle se montre sensible même à un vent léger. Il ajoute que ce bruit semble provenir de l'unité d'oxydation des gaz étrangers au méthane. Quand on s'approche de cette unité, on s'aperçoit qu'il y a un écran métallique à 30 cm de la paroi, qui semble montrer que le constructeur est conscient de l'émission de bruit (sinon cet écran ne se justifierait pas). Il lui semble que cet écran présente deux inconvénients :

- présence dans la partie basse d'une très grande fenêtre pour le passage de deux canalisations de diamètre relativement limité et ainsi une fuite de bruit qui s'opère par cette fenêtre,
- surface insuffisante : avec une surface plus grande de part et d'autre et en hauteur, il pense qu'il apporterait une correction non négligeable.

M. le Secrétaire général est conscient que cette nuisance continue peut perturber les riverains. Il demande à Trigone d'étudier ce problème pour en identifier la source et de trouver les moyens techniques afin de le faire disparaître ou d'en atténuer les effets. Il ajoute que Trigone en a déjà pris conscience et souhaite y remédier.

M. DEGRAEVE rappelle les économies générées par la WAGABOX qui exonère Trigone de la TGAP. Il dit qu'ainsi les coûts ne lui paraissent pas importants. Il ne veut pas supporter le bruit au motif que ça coûte cher.

Il ajoute qu'il ne veut pas soulever beaucoup de choses prescrites par l'arrêté préfectoral et qui ne sont pas réalisés (ripisylve, petit pont, chemin de randonnée). Il souligne qu'on dépense de l'argent pour les études des oiseaux alors que tant qu'il y aura des déchets il y aura des oiseaux. Il déclare qu'il a traité directement ce problème avec M. VERGNES, qui a été attentif mais qu'il voulait que la commission en prenne acte.

M. AGUT déclare que les nuisances olfactives sont la préoccupation majeure de la décharge et qu'il faut arrêter de déplacer les déchets. Il s'appuie sur l'exemple des travaux réalisés pour le dernier casier qui ont généré pendant 15 jours des odeurs insoutenables et irrespirables.

M. VERGNES précise qu'il s'agit de la réalisation d'une rampe d'accès avec des déchets.

M. AGUT soulève la problématique du chemin d'accès à la décharge, qui est de la compétence du département. Il regrette l'absence du Président de Trigone et du Conseil départemental, aux séances de la commission.

M. NAVARRE dit que ce point n'a pas été analysé lors de l'extension. En ce qui concerne les déchets, il évoque que l'alvéole 1 du casier 2 a été ouverte. Il dit à M. VERGNES, que d'habitude Trigone bâche le casier alors que là une brèche a été ouverte dans la réalisation de la descente.

M. VERGNES dit qu'en ce qui concerne le principe d'exploitation soulevé par M. AGUT, il n'est pas possible de revenir sur les méthodes d'exploitation choisies pour des raisons techniques. Cette rampe d'accès était nécessaire pour la poursuite de l'exploitation.

M. DEGRAEVE relate que l'ancien casier avait été retaluté, et que sur le casier suivant des reprofilages ont été réalisés d'emblée. Il demande pourquoi la rampe n'a pas été fait en terre pour éviter les odeurs. Il demande s'il n'était pas possible de programmer le retalutage des déchets, d'anticiper en mettant des déchets à cet endroit.

M. VERGNES répond que ce n'est pas possible en raison d'autres problématiques (stabilité, circulation des eaux).

M. NAVARRE s'interroge si Trigone va continuer à procéder à un remplissage en plusieurs parties sur l'alvéole en cours, pour éviter de bouger trop les déchets.

Mme PASQUIER confirme que l'avancement se fait par pallier. L'alvéole 2 est actuellement divisée en quatre subdivisions, dont deux qui ne sont pas exploitées aujourd'hui et qui sont recouvertes avec des filets.

M. NAVARRE sollicite Trigone pour continuer à bien mettre de la terre par-dessus, car il fut un temps où ce recouvrement était partiel.

Mme PASQUIER répond qu'en cas d'impossibilité de mettre la terre, les filets sont une alternative.

M. BIRON rappelle à Trigone de bien prendre en compte les conséquences de la manipulation des déchets. Il précise que le mode d'exploitation du casier 2 ne nécessitera pas de reprofilage.

M. AGUT fait observer que l'implantation des tuyaux pour les gaz nécessite des mouvements de déchets.

M. DEGRAEVE suggère que ces travaux des puits soient réalisés en dehors des périodes les plus chaudes. Il demande si les filets sont enlevés.

Mme PASQUIER répond que non et que les filets sont définitifs.

M. NAVARRE dit qu'il est souhaitable d'arrêter les fermentescibles. Il évoque les effets des centres d'enfouissement sur le réchauffement climatique.

M. VERGNES dit qu'il n'est pas possible de généraliser une collecte séparative de fermentescibles dans un département rural. Cette collecte suppose des transports supplémentaires ayant également un impact environnemental. C'est pourquoi aujourd'hui les actions menées sont des actions de compostage et de réduction à la source.

A l'issue des débats, M. le Secrétaire général remercie les membres. Il lève la séance à 16 h 40.

Le Président,



Guy FITZER